

**Saint-Antonin-du-Var, le Mercredi 13 août 2025**

**Association Saint Antonin Notre Village**

200 Impasse des Titons

83510 Saint-Antonin-du-Var

Mail : [saintantoninnotrevillage83510@gmail.com](mailto:saintantoninnotrevillage83510@gmail.com)

**À l'attention de Monsieur le Maire**

Mairie de Saint Antonin du Var

Route d'Entrecasteaux

83510 Saint-Antonin-du-Var

---

**Objet :** Présentation d'une pétition contre le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile de la société Orange situé :

- **Adresse :** 320 Route de Lorgues – 83510 Saint-Antonin-du-Var
- **Nom du site :** SAINT\_ANTONIN\_DU\_VAR
- **Code du site :** 00034812J54-20
- **Références cadastrales :** Section C – Parcelle 232
- **Coordonnées géographiques :**
  - Longitude en Lambert II étendu : X : 919 980.00
  - Latitude en Lambert II étendu : Y : 1 842 697.00

---

**Monsieur le Maire,**

Nous, habitants et signataires de la présente pétition, tenons à vous exprimer notre opposition au nouveau projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile porté par l'opérateur Orange sur le territoire de notre commune.

En 2021, un projet similaire d'Orange avait été abandonné à la suite :

- des inquiétudes légitimes exprimées par les riverains,
- et des échanges constructifs avec la municipalité.
- de l'opposition d'une grande partie des habitants (320 pétitionnaires)

Nous avons alors salué la décision de ne pas poursuivre cette implantation, décision qui répondait aux préoccupations en matière de **préservation du paysage**, de **qualité de vie** et de **respect de l'environnement local**.

---

## Motifs de l'opposition

Aujourd'hui, nous apprenons avec inquiétude qu'un nouveau projet est envisagé en 2026, dans des conditions similaires, et susceptible de générer les mêmes nuisances que celles identifiées lors du précédent dossier :

- Un impact visuel important, l'équivalent d'un immeuble de 10 étages, dans un environnement rural, qui reste aujourd'hui préservé.
  - Un risque sur la santé, au regard des incertitudes persistantes sur les effets des ondes électromagnétiques ainsi que sur les personnes électrosensibles résidant sur le hameau de Masseboeuf (certificat médical à l'appui).
  - Une atteinte à l'attractivité touristique et au cadre de vie.
  - Un impact économique sur le patrimoine immobilier environnant.  
Le hameau de Masseboeuf se trouve à une distance comprise entre 70 et 140 m du projet ; les maisons vont donc subir une forte dépréciation financière du fait de cette proximité.
  - Concernant la zone AUb2, c'est encore plus grave : l'espace constructible se situant entre 30 et 100 m du pylône.
- 

## Interrogations des habitants

Les habitants de Saint Antonin, ainsi que notre association S.A.N.V., ont également de légitimes interrogations :

1. **Pourquoi installer un nouvel émetteur à Saint Antonin du Var étant donné qu'il existe déjà 3 émetteurs qui couvrent la majorité de la Commune**
  2. **Pourquoi un pylône si proche du village ? Le DIM n'explique pas pourquoi ce pylône est installé si près de lieux d'habitation.**
  3. **D'après nos informations, deux grands domaines du village se sont proposés pour accueillir un pylône sur leur propriété. Pourquoi leurs propositions n'ont-elles pas été retenues, ou tout au moins étudiées très sérieusement ?**
  4. **Nous nous interrogeons sur la pertinence de l'installation d'équipements susceptibles de prendre feu dans un environnement contenant des produits inflammables (huiles, réservoirs carburant des véhicules, etc.).**
- 

## Observations sur le D.I.M.

Le D.I.M. de la société Orange est limite fallacieux.

- **Photomontage non conforme** à l'Article R\*431-10 c du Code de l'urbanisme :  
« Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain. »

- **Minimisation volontaire de l'impact visuel :**

En venant de Lorgues, sens le plus naturel pour rejoindre Saint Antonin, le pylône apparaît dans toute son entièreté sur fond de verdure, très loin de la vision quasi idyllique présentée dans le D.I.M.

---

## **Considérations réglementaires et sanitaires**

- **Loi n° 2015-136 du 9 février 2015** relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques – Article 7.2 :

« Dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques. »

- **Contradiction** : L'État impose la désactivation du Wifi à l'école, mais autorise l'installation d'émetteurs à 100 m d'habitations où vivent des enfants.
  - **Impact sur les personnes électrosensibles** : Plusieurs résidants dans le hameau de Masseboeuf seront directement affectés.
- 

## **Position du collectif**

Notre démarche n'est pas un refus de principe du progrès technologique, mais **une demande de recherche de solutions alternatives** garantissant :

- **une bonne couverture réseau,**
  - **et la préservation de notre cadre de vie comme spécifié dans le PLU.**
- 

Vous trouverez ci-joint la liste des signataires de cette pétition, témoignant de la mobilisation des habitants autour de cet enjeu local majeur. 400 signataires pour 655 personnes inscrits sur liste électorale

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



**DEHLINGER François**

Président de l'Association *Saint Antonin Notre Village*

Pour le collectif des signataires

**Pièce jointe** : Listes des signataires de la pétition